



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue au 751, rue Principale, le lundi 10 août 2020, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 2020-437 intitulé :

**« RÈGLEMENT CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE »**

Ledit règlement 2020-437 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com)

Ce règlement entre en vigueur le 12 août 2020 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce douzième jour d'août de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com) ce douzième jour d'août de l'an deux mille vingt.

En foi de quoi je donne ce certificat ce douzième jour d'août de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier